

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise Canton de SARCELLES Commune de MONTMORENCY

CDV/VEM

ARRETE DU MAIRE N°006.2025 PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION PARKING DEMIRLEAU – AVENUE REY DE FORESTA AVENUE FOCH – AVENUE EMILE

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de la ville de MONTMORENCY,

CONSIDÉRANT que la manifestation « Les naturelles de Montmorency », ne permet pas d'assurer le stationnement et la circulation des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Parc de l'Hôtel de Ville

Du lundi 3 mars 2025 au jeudi 13 mars 2025 de 8h30 à 18h, le vendredi 14 mars 2025 de 8h à 11h puis du lundi 17 mars 2025 au jeudi 20 mars 2025 de 8h30 à 18h.

La circulation des piétons sera interdite sur la zone de montage et démontage matérialisée par un ruban de la manifestation

ARTICLE 2 – avenue Emile

Du mardi 11 mars 2025 dès 8h au vendredi 14 mars 2025 jusqu'à 12h.

Au droit de l'entrée du parc de la Mairie, le stationnement des véhicules sera interdit sur 10 mètres linéaires de part et d'autre de ladite entrée, et sur 25 mètres linéaires en face du portail.

Le stationnement des véhicules sera réservé aux exposants de la manifestation « Les Naturelles » avec l'apposition d'un macaron.

ARTICLE 3 -avenue Rey de Foresta entre l'avenue Emile et la rue Théophile Vacher

Du mardi 11 mars 2025 dès 20h au lundi 17 mars 2025 jusqu'à 15h.

Le stationnement des véhicules sera interdit le long du parc de la Mairie entre l'avenue Emile et la rue Théophile Vacher et sur 30 mètres linéaires en face de ladite entrée principale du parc de la Mairie.

Le stationnement des véhicules sera réservé aux exposants de la manifestation « Les Naturelles de Montmorency » avec l'apposition d'un macaron.

ARTICLE 4 - avenue FOCH/PARKING DEMIRLEAU Du jeudi 13 mars 2025 dès 10h au dimanche 16 mars jusqu'à 22h.

La circulation et le stationnement seront interdits sur toute l'avenue.

ARTICLE 5 -

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation, notamment en ce qui concerne les véhicules stationnés en infraction, aux jours et lieux indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

ARTICLE 6 -

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par les Services Municipaux,

ARTICLE 7 -

- M. le Commissaire de Police,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- M. le Chef du Centre de Secours,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur Général des Services.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 45/1/2025

Adjoint au Maire Délégué aux transports, à la voirie et aux

telécommunications.